



COMMUNICATION CORONAVIRUS (COVID 19)

Le 22/03/2020

1. Distribution auprès des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des publics particulièrement vulnérables

Les établissements médico-sociaux, accueillant des personnes fragiles, notamment les personnes en situation de handicap particulièrement grave : **les 3 FAM.**

Le nombre de masques distribués dans les établissements médico-sociaux éligibles sera proportionnel au nombre de places autorisées dans la structure.

5 masques chirurgicaux par lit ou place et par semaine (50 résidents, 250 masques par semaine).

Lorsque des cas suspects ou confirmés apparaissent, la dotation couvre en priorité la protection des personnels intervenant auprès d'eux, dans les secteurs dédiés constitués au sein des établissements lorsque les bâtiments le permettent.

Chaque établissement recevra la notification des quantités mises à sa disposition et du lieu où il peut les retirer. Ce lieu devrait être le GHT « établissement-plateforme » (Mignot pour centre et Sud 78 ou Mantes pour Nord 78) le plus proche, mais des adaptations locales peuvent être décidées par l'ARS.

L'interlocuteur permanent commun associatif/GBS est Véronique DELANGHE et les membres de la cellule de crise associative, pour faciliter la gestion.

Par la suite, l'organisation mise en place permettra des livraisons hebdomadaires. Les réapprovisionnements de chaque établissement seront ajustés en fonction de leur consommation afin d'utiliser au mieux les quantités disponibles.

Pour le **FH Le Manoir**, le CD nous renvoie vers l'ARS DD78 en cas de cas suspects ou déclarés.

2. Distribution de masques prioritaires pour les services à domicile

Ces services doivent identifier les visites prioritaires pour le maintien à domicile des personnes vulnérables, ainsi que les professionnels en charge de ces visites.

Le nombre de masques distribués sera proportionnel au nombre de professionnels intervenant pour assurer ces visites prioritaires.

Sont éligibles à une distribution de masques de protection en pharmacie d'officine :

- **Tous les SESSAD**
- **SAMSAH**
- **SAVS**

Chaque service peut aller chercher des masques en pharmacie d'officine sur présentation, par le directeur ou son représentant, d'un acte administratif spécifique et en faisant état du numéro FINESS de la structure ou à défaut du numéro SIRET, ainsi que des noms et prénoms des professionnels utilisateurs de masques.

Il convient de noter que les demandes seront tracées par les pharmacies d'officine et transmises aux CPAM dans la perspective d'un contrôle a posteriori.

3. Si je ne travaille pas en appui du domicile des personnes, à quels autres besoins puis-je répondre ?

Les professionnels des externats et des services mobiles (SESSAD, SAVS, SAMSAH) sont mobilisés prioritairement en appui de la continuité d'accompagnement au domicile des personnes. Ils sont fléchés également pour intervenir en appui des structures d'hébergement qui ne peuvent pas fermer (FH & FAM) et dont les effectifs d'encadrement doivent être prioritairement sécurisés. Afin de soutenir la qualité et la personnalisation des accompagnements dans cette période de crise, il est recommandé, autant que possible, de permettre aux équipes des externats et des services mobiles de Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

commencer à intégrer les structures adultes pour prise en compte des besoins personnalisés, avant même que les difficultés de personnel demandent une organisation de suppléance en urgence. Cela favorise la sérénité du cadre de travail pour les professionnels et une continuité d'accompagnement pour les résidents.

4. Travail dans un SESSAD, SAVS ou SAMSAH : travailler différemment

Les SESSAD, SAVS et SAMSAH sont mobilisés prioritairement pour intervenir au domicile des personnes habituellement accueillies en externat.

Ces services peuvent alors sur décision de la direction être renforcés par les effectifs des IME/EME, CAJ qui ont suspendu leur activité.

La nature et la fréquence des interventions habituelles sont amenées à évoluer pour tenir compte des besoins prioritaires des personnes, celles déjà accompagnées par les SESSAD, SAVS et SAMSAH, mais aussi les besoins des nouveaux bénéficiaires précédemment accompagnés en externat.

5. Les ESAT G EIFFEL et J CHARCOT

Les travailleurs handicapés doivent être maintenus à domicile.

Les ESAT organisent la réduction de leurs activités au strict minimum, et la fermeture de tous les lieux de restauration ouverts au public. Les repas des salariés ne doivent pas être pris collectivement.

Cette réduction doit également concerner les mises à disposition et les unités de travail « hors les murs ». L'organisme gestionnaire engage sans délai une concertation étroite avec les employeurs concernés et les travailleurs en priorisant les mesures de protection de la personne.

Afin de ne pas conduire à des ruptures de services essentiels, il conviendra néanmoins de construire les continuités d'activité nécessaire pour les secteurs de sous-traitance et de prestations sensibles, notamment ceux liés au fonctionnement des établissements médico-sociaux (blanchisserie). L'adaptation de nos activités a été organisée au 18 mars.

Pour ce faire, après avoir procédé au repérage des travailleurs handicapés présentant des risques de complications de santé les professionnels des 2 ESAT ont mis en œuvre les mesures de protection de ces travailleurs en organisant leur maintien au domicile. Les fermetures d'activité ont été accompagnées d'une concertation avec les travailleurs, leurs proches, leurs structures d'hébergement et leurs services d'accompagnement dans la vie quotidienne afin d'organiser dans les bonnes conditions, sans risque d'isolement, le maintien au domicile personnel ou collectif et dans la durée.

Des mesures d'accompagnement économique seront mises en œuvre, à la hauteur de l'impact de la crise par le Gouvernement. D'ores et déjà, il est rappelé les mesures mobilisables immédiatement : délais de paiement des échéances sociales et fiscales, remise d'impôt et rééchelonnement des crédits bancaires.

Pour amplifier l'efficacité des réponses auprès des personnes en situation de handicap et la prévention de l'isolement, les professionnels d'ESAT sont appelés à venir renforcer les capacités d'accompagnement des personnes en situation de handicap maintenues à domicile ou dans nos internats.

